

RESPECTEZ ET FAITES RESPECTER CE RÈGLEMENT.

OUVERTURE DU 4 MARS AU 11 NOVEMBRE

1) Conditions d'exercice de la pêche

Seule la pêche à la mouche fouettée est autorisée.

Toutes les mouches artificielles ne doivent comporter qu'un hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé.

3 mouches maximum.

Pêche canne posée interdite.

Bobby, larves plastiques (imitations teignes, asticots,

etc...) et streamers imitation twist sont interdits.

Pêche autorisée dans l'eau à hauteur de botte.

Pêche en float tube autorisée : 3 en action de pêche

Gilet de sauvetage obligatoire

Alevinage tous les vendredis matins.

2) Jours de pêche

FERME LE MARDI.

Dernier dimanche du mois réservé aux groupes sur réservation.

Fermeture exceptionnelle : le samedi 15 avril 2023 et le dimanche 16 avril 2023 (Championnat de France).

Jeudi 11 novembre 2023 : journée gratuite offerte par la Fédération de Pêche (seule une truite peut être gardée).



RESPECTEZ ET FAITES RESPECTER CE RÈGLEMENT.

3) Heures de pêche

La pêche est autorisée de **8h00 à 20h00**, avec adaptation à l'heure légale (1/2 heure après le coucher du soleil si celle-ci est inférieure à 20h00).

Pour les cartes ½ journée, le changement matin/après-midi est fixé à 14h00

4) Cartes de pêche

Type de carte	Prix	Nombre de prises autorisées
Carte adulte	25 €	3 (dont 1 seule > 45 cm)
Carte ½ journée	15 €	1 (< 45 cm)
Carte Jeune	8€	1 (< 45 cm)

- 5) Chaque poisson GARDÉ doit être immédiatement tué et inscrit avec son espèce, sa taille et l'heure de capture dans le tableau des prises et ne doit pas être stocké dans le véhicule.
- 6) Les truites non blessées seront relâchées en prenant le plus grand soin. Décrochez-les dans l'eau ou dans l'épuisette. Ne les posez pas par terre, ne les prenez pas par les ouïes.
- Les prises sont personnelles, en aucun cas un pêcheur n'a le droit de donner à un autre les truites qui ne sont pas inscrites dans son tableau des prises.

Il est interdit de garder les poissons vivants.



RESPECTEZ ET FAITES RESPECTER CE RÈGLEMENT.

- 7) Le non-respect du présent règlement constaté par un garde assermenté ou les gestionnaires du site, entraînera l'annulation de l'autorisation de pêche. Le pêcheur contrevenant sera tenu, dès ce constat, d'indemniser le préjudice subi par la Fédération, dans les conditions suivantes :
 - **1 -** Pêche avec ardillon ou mouche non conforme ou pêche dans l'eau à plus d'une hauteur de botte ou non- respect du poisson ou pêche en float tube sans gilet de sauvetage :
 - 25 Euros avec annulation de la carte journalière.
 - **2 -** Pêche sans carte ou poissons non réglementaires (nombre, taille) ou poissons non-inscrits sur la carte :
 - 100 Euros avec annulation de la carte journalière et exclusion d'un mois.
 - **3 -** Pêche pendant une exclusion ou récidive des clauses indiquées au paragraphe 2, ou pour toute pêche par une autre technique que la pêche à la mouche :
 - 200 Euros avec exclusion définitive.
- 8) Les abords de l'étang sont exclusivement réservés aux pêcheurs titulaires d'une carte. Les chiens ne sont pas admis autour du plan d'eau. Le pique-nique est interdit au bord de l'étang. Les poubelles et déchets doivent obligatoirement être remmener par les pêcheurs.
- 9) Le stationnement des véhicules est obligatoire sur le parking, celui-ci étant dédié exclusivement aux pêcheurs.



RESPECTEZ ET FAITES RESPECTER CE RÈGLEMENT.

- **10)** Les gardes-pêches assermentés, les gardes particuliers désignés par la Fédération ainsi que les gestionnaires du site sont chargés de vérifier le permis journalier, le respect de la réglementation, le produit de la pêche et la tenue du tableau des prises.
- 11) Pour les pêcheurs ayant acquitté 10 cartes (non limitées à une saison), la 11ème sera gratuite. Conservez la souche de votre carte de pêche, la carte gratuite vous sera remise en échange de 10 talons de même type de carte.

